

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

ARRETE DU MAIRE
N°10/2023

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande du 10 janvier 2023 formulé par Mr _____ Président de l'Association Football Jeunesse Etoile BIGUGLIA ;

ARRETE

Article 1 : M. le Président de l'association Football Jeunesse Etoile BIGUGLIA est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion du Tournoi Jeunes FJE BIGUGLIA qui aura lieu durant 03 jours au stade Paul TAMBURINI 20620 BIGUGLIA.

- Le Samedi 27 Mai, le dimanche 28 Mai et le Lundi 29 Mai 2023 de 08h00 à 23h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Bastia sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de l'association Football Jeunesse Etoile BIGUGLIA..

Fait à BIGUGLIA, le 06 février 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

-1/1-